

Les offices de salaires

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **10 (1918)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383224>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ainsi l'élévation du prix du pain due à l'augmentation du combustible et de la main-d'œuvre ne les atteindrait pas.

La question du lait. — La carte fédérale de lait entra en vigueur le 1^{er} novembre. Elle apporta bien des changements dans nombre de cantons. La ration de lait pour adultes et jeunes gens au-dessus de 15 ans comporte 0,5 litre par jour. Pour les enfants de 5 à 15 ans et vieillards au-dessus de 60 ans 0,75 litre et pour les enfants au-dessous de 5 ans, 1 litre par jour. On envisage que ce rationnement pourrait être passablement diminué au cours de l'hiver, les perspectives pour la production du lait étant plutôt mauvaises, malgré la fermeture des condenseries.

D'après une statistique de l'office du lait, le recensement du bétail en rapport aux vaches laitières donne les chiffres suivants:

	1911	1916	1918
	Pièces	Pièces	Pièces
Vaches	796,909	849,011	785,547
Autre bétail bovin	646,574	766,822	744,618
Total	1,443,483	1,615,893	1,530,165
Vaches laitières . . .	55,2 %	52,54 %	51,33 %

La diminution ne paraît pas sensible, mais il faut remarquer que le rendement en lait par vache a diminué et que la population a augmenté de quelques centaines de mille unités depuis 1911, et que du fait de la rareté des vivres, l'on est plus porté à boire du lait depuis la guerre.

La question du logement. — Sur cette brûlante question, un pas vient d'être franchi. La Confédération vient de prêter une somme de deux millions à 2½ % à la ville de Berne, à la condition que le canton et la ville en fassent autant.

Zurich s'est également annoncé pour demander un prêt de sept millions de francs.



Les offices de salaires

A la demande du Département de l'économie publique, notre camarade Greulich a rédigé un projet pour la création d'offices de salaires, qui a été discuté dans la dernière séance de la commission syndicale, comme nous l'avons dit dans la *Revue* du 1^{er} septembre.

L'office doit être rattaché au Département de l'économie publique et se composer d'un directeur comme président, assisté de six membres neutres et d'autant de représentants nommés par le Conseil fédéral, à parts égales sur préavis des organisations ouvrières et patronales. Des commissions de salaires sont prévues dans les divers groupes de métier, avec une organisation analogue à l'office des salaires. Ces commissions

auraient pour tâche d'examiner les litiges qui lui seraient soumis et de fixer les salaires minima d'après les villes ou régions en cause. Si une entente était impossible entre intéressés, la commission aurait le droit de se prononcer à la majorité. L'instance de recours serait l'office des salaires. Si le salaire minimum fixé n'était pas payé par le patron, la commission lui envoie un avertissement. Au cas où cet avertissement resterait sans résultat, le fautif serait condamné à payer la partie du salaire ainsi retenu plus une amende égale au quadruple du montant retenu.

L'office des salaires serait avant tout un organe destiné à améliorer la situation économique des petits salaires, du commerce et de l'industrie à domicile en particulier. L'auteur du projet part de l'idée que les faibles salaires constituent un poids mort, qui empêchent une élévation normale de ceux des mieux situés. Par ce moyen, les conditions pourront se rapprocher quelque peu, et ouvrir ainsi la voie à de nouvelles revendications parmi les salariés mieux payés.

Le camarade Greulich appuie son projet d'un rapport au Département de l'économie publique, dans lequel il expose le développement du travail et le devoir qu'a la société actuelle de protéger ceux qui, économiquement, sont faibles.



Une grève d'employés de banques

La guerre aura beaucoup contribué à rapprocher les salariés. Trop longtemps les employés de bureaux se sont tenus à l'écart du mouvement syndical ouvrier. Une fausse conception de leur situation véritable en faisait trop souvent de petits messieurs, très flattés de se commettre avec les privilégiés de la fortune, dont ils formaient la clientèle électorale. A les voir si correctement mis, en hauts cols et manchettes blanches, chacun leur supposait de bons appointements, bien supérieurs aux modestes salaires des ouvriers. Le mouvement de Zurich vient de révéler leurs conditions d'existences.

L'Union des employés de banque de Zurich, commença son action par une enquête à laquelle répondirent environ 1500 employés. Les questionnaires rentrés établirent:

Qu'un employé âgé de 19 ans, 6 ans de classes primaires, 3 années de secondaires, 3 ans d'apprentissage, parlant français et allemand, touche un salaire de 150 fr. par mois. — Un employé âgé de 20 ans, 6 années de primaires, 2 de secondaires, 1 an d'école de commerce, 3 ans de pratique, gagne le minime salaire de 125 fr. par mois. — Une employée âgée de 21 ans, classes primaires et secondaires, 3 années de classes supérieures des